



On s'abonne au Bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de SARTOUTS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Ile, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.

On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOT, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.

Le prix de l'abonnement est de NEUF FRANCS par trimestre pour Liège, et de ONZE FRANCS, FRANCO, pour les autres villes du royaume.

Mathieu

GAZETTE DE LIEGE.

EXTERIEUR. ANGLETERRE.

Londres, le 4 décembre. — Hier, jour anniversaire de la fondation de l'institution des artisans, les administrateurs de cette société ont posé la première pierre d'un édifice destiné aux cours que l'on doit y professer pour l'instruction des classes laborieuses. Cet édifice sera disposé en amphithéâtre, et pourra contenir 1200 personnes.

Un banquet de 200 couverts a suivi cette cérémonie; au nombre des convives se trouvaient plusieurs membres du parlement, entre autres MM. Hume et Brougham. En proposant la santé du roi à la fin du repas, M. Birkbeck, président de l'association, a rappelé que dans l'assemblée tenue pour honorer la mémoire de M. Watt, S. M. avait, en envoyant sa souscription, fait déclarer par la bouche de son premier ministre que ce serait pour elle un sujet de grand déplaisir si son nom n'était pas inscrit en tête de la liste des souscripteurs. « C'est ainsi, a dit M. Birkbeck, que le monarque du plus grand pays du monde a montré qu'il éprouvait le sentiment d'un juste orgueil, en rendant hommage à la majesté du génie. »

M. Brougham a ensuite proposé un toast au président: « J'éprouve, a-t-il dit, beaucoup de satisfaction à annoncer que, depuis un an, l'on s'occupe à établir des institutions semblables à celle dont nous célébrons l'anniversaire, dans toutes les grandes villes de l'Angleterre et de l'Ecosse. C'est, selon moi, une considération d'une haute importance, que si une grande capitale produit jusqu'à un certain point le vice et la misère, elle offre une compensation par l'efficacité dont elle est pour la propagation des lumières et de la vertu. En effet, si l'on répand une bonne semence dans la capitale, qui est le cœur de l'empire, elle se propage avec rapidité, et produit des effets qu'on attendrait en vain si elle était répandue dans des lieux éloignés. Non-seulement les grandes villes de Manchester, Leeds, Birmingham et autres de cette classe, se sont montrées résolues à avoir des institutions semblables; mais il en a été aussi établi dans quelques villes dont la population ne s'élève pas à plus de 4000 à 5000 âmes, particulièrement à Hoyle, en Ecosse, et à Kendal, dans le Cumberland. Une chose qui n'est pas moins satisfaisante, c'est que des institutions d'artisans peuvent être établies avec sécurité par toutes les sectes et tous les partis, et que les hommes de toutes les opinions doivent être d'accord pour l'accomplissement de cette bonne œuvre. Ceux qui pensent avec moi qu'il serait convenable que le peuple eût une influence plus directe dans le gouvernement de ce pays, conviendront également qu'il est à propos qu'il soit éclairé pour être à même d'exercer son pouvoir de la manière la plus avantageuse, et ceux-mêmes qui pensent qu'il ne doit pas avoir plus d'influence qu'il n'en a, reconnaîtront encore que c'est en augmentant son instruction qu'on le rendra meilleur ou plus sage. »

Ce discours a été couvert d'applaudissemens.

Il s'est formé à Pontrefact une association catholique sur les mêmes bases que celles qui existent dans le comté de Lancastre, par conséquent, elle a pour but d'obtenir les mêmes droits pour les Anglais, quelle que soit leur croyance religieuse. Le secrétaire de l'association est un nommé Ibbinson, habitant de la ville. On parle d'une association semblable, qui doit être formée incessamment à York.

FRANCE.

Paris, le 7 décembre. — Le journal ministériel *L'Etoile* contient ce qui suit:

« Les troupes françaises ont quitté Madrid le 1^{er} décembre. Il n'y est resté qu'une brigade, un régiment suisse et un régiment français, qui attend le régiment suisse qui était à Bayonne. Il paraît certain que le grand quartier-général arrivera à Vittoria les 20 et 21 décembre; il y sera suivi, le 1^{er} janvier, par le 13^e régiment d'infanterie de ligne, qui doit rester à Madrid jusqu'à l'arrivée dans cette ville du 2^e régiment suisse. Plusieurs convois sont déjà passés par Tolosa pour se rendre en France. Quatre régimens rentrent en France par le Perthus. »

— L'*Aristarque* annonce aujourd'hui la suppression de trois mille places de percepteurs.

— La cour d'assises du département du Gard, qui vient de terminer sa session du 4^e trimestre de cette année, a eu à s'occuper du crime le plus horrible de tous, le parricide.

Louis Vigne, âgé de vingt-cinq ans, cultivateur, demeurant à Mialet, convaincu d'avoir, le 1^{er} août dernier, volontairement donné la mort à Jeanne Pongy, sa mère, en lui plongeant un couteau dans le corps, a été condamné à la peine capitale et aux frais du procès. L'arrêt ordonne en outre qu'il sera conduit, par l'exé-

cuteur des arrêts criminels, sur la place publique de Nîmes destinée aux exécutions, en chemise, nu pieds, et la tête couverte d'un voile noir; qu'il sera exposé sur l'échafaud pendant qu'un huissier fera au peuple lecture de l'arrêt de condamnation, qu'il aura ensuite le poing droit coupé et sera immédiatement mis à mort.

Cours de la bourse du 7 décembre. — 5 p. c. cons. 102 fr. 15 c. Emp. royal d'Espagne, 57 1/8; act. de la banque, 1985 00. La fin du mois, à 3 h. 1/2 était à 102 fr. 40 c.

INTÉRIEUR.

DEUXIÈME CHAMBRE DES ÉTATS-GÉNÉRAUX.

Continuation de la séance du 8 décembre, à Bruxelles.

M. le baron de Stassart succède à M. Van Suchtelen, dans la discussion du projet de loi relatif à l'emprunt nécessaire pour le dessèchement du Zuidplas: (*V. plus bas le projet de loi.*)

« Nobles et puissans seigneurs, le dessèchement du Zuidplas est-il désirable? je pense qu'oui: mais son utilité doit-elle être considérée comme purement locale, ou bien intéresse-t-elle tout le royaume?... j'avoue qu'à cet égard je suis perplexe, et si l'on se reporte au budget, produit chaque année, on est forcé de convenir que plusieurs objets, d'un intérêt bien autrement général que le Zuidplas à dessécher, sont mis à la charge des provinces ou des communes. Au surplus, je n'examinerai pas le projet de loi quant au fond; il me suffira de prouver que les formes pour ainsi dire, ou, si l'on veut, le manque de renseignemens ne nous permet point de l'adopter. »

« Je vous le demande, nobles et puissans seigneurs, pouvons-nous entraîner l'état dans une dépense quelconque sans, au préalable, savoir quelles en seront les bornes? Pouvons-nous, sans nous être assurés que l'emploi des fonds sera fait avec toute l'économie possible, disposer des ressources du contribuable, car, en dernière analyse, c'est presque toujours sur lui que retombe un emprunt. Des cartes, des plans et des devis estimatifs nous donneraient sinon une certitude de calculs, au moins une grande vraisemblance: le refus de ces pièces nous autorise à supposer que MM. les ingénieurs ont formé leur somme ronde de deux millions au gré du hasard; mais en pareil cas le hasard ne doit jamais nous servir de guide. Si les travaux d'ailleurs sont évalués à deux millions, pourquoi vouloir emprunter toute cette somme? On oublie qu'il faut en déduire le contingent voté par la Hollande méridionale, lequel, par parenthèse, ne nous est connu que d'une manière imparfaite, puisqu'on ne nous dit point pendant combien d'années se payeront les 20,000 florins à prendre sur les six centièmes additionnels de cette province, et payables en sus de 263,583 fl. de la dette active, de 527,166 fl. de la dette différée et de 527 billets de chance. »

« Rien sans doute ne favorise plus la circulation du numéraire que les travaux publics; mais des entreprises telles que les dessèchemens doivent être confiées, de préférence, à des associations particulières: la surveillance la plus économique, la plus active, la mieux entendue, est incontestablement celle que dirige l'intérêt privé; des entrepreneurs se seraient enrichis dans telle opération devenue onéreuse au trésor. Les réponses faites par M. le ministre aux observations sur ce point sont loin d'être satisfaisantes: avant d'affirmer qu'il ne se présentera personne, il conviendrait du moins de faire un appel au public; et si l'on donnait l'espérance de voir encourager l'agriculture suivant son véritable degré d'importance dans ce royaume, ne serait-ce pas ajouter beaucoup aux valeurs territoriales que présente, en perspective, le dessèchement du marais dont il s'agit? L'exemption de l'impôt pour 25 années semblerait indiquer qu'on s'adresserait à quelque compagnie, car à quoi bon cette clause, si l'état vend, par la suite, ces nouveaux terrains conquis sur les eaux? de quel profit peut être la remise de la contribution foncière? ce que l'on gagnera d'un côté, ne le perdra-t-on pas de l'autre, et dès-lors la règle générale n'est-elle pas préférable à l'exception qui deviendrait une espèce de privilège sans la moindre utilité pour le gouvernement? A Dieu ne plaise que je partage l'avis d'un honorable collègue qui voudrait voir étendre à la taxe personnelle l'exemption des charges publiques, afin d'attirer les habitans dans un canton mal sain de sa nature! Si l'insalubrité réellement existe, il serait plus à-propos, ce me semble, de s'opposer à ce qu'on y construise des maisons. Comment s'aviser de mettre dans la balance, avec la vie d'un citoyen, quelques deniers fiscaux de plus ou de moins. »

« D'après les explications ministérielles, il paraît qu'on se propose de soumettre le Zuidplas à la dime.... Mais cette mesure est-elle bien légale? Il faudrait d'abord savoir à quelle époque ce ter-

les publications et affiches, ainsi que les oppositions qui pourront leur être parvenues.

En séance à Liège, le 20 novembre 1824, où étaient présents nobles et très-honorables seigneurs

Comte de Lannoy, Bellefroid, Crawhez,
Baron de Villenfagne, Knaeps-Kenor, Walthéry, Delexhy.

Le président, Signé comte LIEDEKERKE.
Par la députation :
Le greffier des états, Signé BRANDÈS.

PRIX DES GRAINS, à Liège, le 9 décembre.

LA RASIÈRE DE	froment vieux . . .	fl. 5 11 c.
	Id. nouveau . . .	» 4 32 »
	seigle vieux . . .	» 3 04 »
	Id. nouveau . . .	» 2 68 »

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

(311) Une cuisinière, sachant faire particulièrement une cuisine bourgeoise, offre ses services. S'adresser rue devant la Madelaine, n° 252.

Vendredi 17 décembre 1824, la veuve Lamalle et ses enfans exposeront en vente, aux enchères, en l'étude de M^e. GREGOIRE, notaire à Huy, aux 10 heures du matin, une maison propre au commerce, sise près d'Orval, rue des Forges au dit Huy, composée de cinq pièces au rez de chaussée, autant à l'étage; deux greniers, deux caves, avec cour, puits et fournil.

(312) Les clamans droits à la succession de monsieur Charles Vandussen, en son vivant, premier lieutenant d'artillerie en garnison à Liège, y décédé le premier octobre 1824, en la maison n° 528 place Saint Paul, sont invités à se trouver le trente décembre 1824, à la maison mortuaire pour être présents à la levée des scellés, apposés sur les effets du défunt, et de suite être procédé comme de droit, à la vente d'iceux, ledit jour, à deux heures de relevée, à la maison cotée n° 577, sur Avroy, leur déclarant que faute de s'y trouver, ou se faire légalement représenter, il sera procédé en leur absence comme en leur présence.

L. BOUHY, juge de Paix.

(278) Lundi, 13 décembre 1824, à deux heures de relevée, le notaire PAQUE exposera en vente publique, en son étude, rue St-Hubert, une maison sise à Liège, rue Entre-deux-Ponts, outre Meuse, enseignée de la Balance.

Cette maison dont le derrière donne dans la rue des Potiers est composée de deux habitations différentes, dont une avec une belle boutique est propre à tout commerce, à côté de laquelle est une porte cochère communiquant par une grande cour à l'autre habitation à laquelle est joint un bâtiment où le locataire a une filature et une machine à vapeur en activité; son fond qui est de plus de 43 aunes Pays-Bas de longueur, ses belles et grandes caves, les écuries, four, pompes, citernes et autres commodités qu'elle réunit, la rendent propre à tout établissement. Aux conditions qu'on peut voir chez ledit notaire.

A louer, pour le 15 avril 1825, une belle ferme sise en lieu dit des Rouaux, commune de Charneux, près de Herve; consistant en bâtiment de fermier et d'exploitation avec 1482 perches 203 palmes (17 bonniers), la plus grande partie en pâturages, le reste en terres et jardins, le tout est traversé dans les deux fonds par des ruisseaux d'eau de fontaine: elle est occupée par le sieur Mélin. S'adresser à Liège, n. 668 bis, rue Tête-de-Bœuf; à Herve, à M. George, greffier de la justice-de-paix et à Battice, à M. le notaire HALLEUX. Cette ferme ne forme qu'un gazon.

(276) Mercredi 15 décembre 1824, aux deux heures après-midi, en vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil de Liège, le 1^{er} décembre 1823 enregistré le 5 du même mois, il sera procédé devant M. le juge-de-paix du canton de l'est au local de ses séances, rue Neuvise à Liège, par le ministère du notaire LAMBINON à ce commis, à la vente aux enchères.

D'une maison étable, grange, bâtimens, cour et dépendances avec 43 perches, 594 palmes de jardin, terre et bois y contigus, situés près de la barrière de Jupille, commune de Liège, appartenant aux enfans Pinet et Magnée. S'adresser à M. le juge-de-paix et au dit notaire pour voir le cahier des charges.

Les mandataires de J. J. Naway et créanciers, informent les personnes intéressées et autres, que les immeubles formant les 1^{er} au 13^e lots inclusivement, exposés ce jour en vente publique, par le ministère de M^e LEBE, notaire, ont été adjugés en masse, au prix de 18,050 francs, ou 8,528 florins 62 1/2 cents des Pays-Bas, tous les frais en sus; et que, conformément aux conditions de la vente, toute personne peut surenchérir dans les dix jours, à partir du 3 de ce mois, en portant le prix de la masse à un dixième en sus du prix de l'adjudication et des frais.

Cette surenchère peut se faire par un simple acte à passer en l'étude dudit notaire LEBE.
Herve, le 2 décembre 1824. L. J. LEBE, notaire.

(300) Vendredi 24 décembre 1824, à 10 heures du matin, chez la veuve Laurent, aux Awirs, M^e le baron de Grady, de la Neuville sous Huy, fera vendre par le notaire DELVAUX, en plusieurs portions, dix bonniers de bois taillis essence mêlée de chêne et autres bois croissans, dans les bois dit Saint Remacle, commune de Horion-Hozémont.

Ensuite on vendra au pied des arbres quantité de beaux chênes propres à tout usage, croissans dans ledit bois couru de l'année dernière. A crédit.

A VENDRE PAR EXPROPRIATION FORCÉE.

(310) Art. 1^{er}. Une petite maison, avec écurie, bâtie en pierres et briques, couverte en chaume, cotée 155, située section du Froidthier, commune de Clermont, district et canton d'Aubel, arrondissement de Verriers, province de Liège, tenant au chemin communal.

Art. 2. Une petite prairie, partie en gazon, partie en légumier, contenant environ dix-huit perches carrées, contigue à ladite maison; aboutissant le tout du levant par les propriétés bâties à la place publique, du nord et d'occident à la veuve Jean-Gilles Degueldre, née Larbuisson, et du midi au terrain adjacent à la chapelle dite des Anges, et est habité et exploité par Michel Evrenne, voiturier.

La saisie a été faite par procès-verbal de l'huissier Mathieu-Joseph Fusette, en date du cinq août mil huit cent vingt-quatre, enregistré à Liège, le surlendemain, transcrit au bureau des hypothèques de Liège, le quatorze, et au greffe du tribunal civil de première instance de la même ville de Liège, le vingt-huit même mois, à la requête du sieur Etienne-Joseph Burgers, cultivateur-propriétaire, demeurant dans la commune de Clermont, sur le sieur Guillaume-Joseph Petit, ci-devant fabricant de draps, à Thimister, et actuellement cabaretier, domicilié à Aix-la-Chapelle, royaume de Prusse.

Une copie entière dudit procès-verbal de saisie a été remise avant l'enregistrement d'icelui à Mr. Jean-Barthélemi Wertz, échevin de la commune de Clermont, et une autre copie dudit procès-verbal a été aussi remise avant son enregistrement, à Mr. Fränssen, greffier de la justice de paix du canton d'Aubel, lesquels ont visé l'original.

La première publication du cahier des charges pour parvenir à la vente desdits immeubles, aura lieu à l'audience des criées du tribunal civil de première instance séant à Liège, le dix-huit octobre mil huit cent vingt-quatre, dix heures du matin.

M^{re}. Guillaume-Joseph LHOEST, avoué, domicilié rue sur Meuse, n. 384, à Liège, y patentié le 15 mai 1824, 6^e classe, art. 335, occupera pour le saisissant.

LHOEST, avoué.

Après les trois publications du cahier des charges, l'adjudication préparatoire a eu lieu à l'audience des criées du tribunal civil de première instance séant à Liège, le six décembre mil huit cent vingt-quatre, et l'adjudication définitive est fixée et se fera à l'audience des criées du même tribunal, le quatorze février mil huit cent vingt-cinq, sur la mise à prix de vingt-cinq florins des Pays-Bas, prix de l'adjudication préparatoire.

M^{re}. LHOEST, avoué patentié comme dessus, continue d'occuper pour le saisissant.

LHOEST.

JURISPRUDENCE. — SOUSCRIPTION

Ouverte chez J. DESOER, Imprimeur-Libraire, à Liège.

JURISPRUDENCE DU DIX-NEUVIÈME SIÈCLE, ou recueil des arrêts de la cour de cassation et des autres cours du royaume de France, en matière civile, criminelle et commerciale, recueillis par Sirey, Denevers et autres. Nouvelle édition entièrement refondue, et composée par ordre alphabétique des matières, augmentée d'un nombre considérable d'arrêts de France et des Pays-Bas, et contenant la jurisprudence depuis l'origine de la cour de cassation jusques et y compris l'année 1824; par M. Dalloz, avocat à la cour de cassation et au conseil du roi, à Paris, et par plusieurs magistrats et juriconsultes belges. Bruxelles. 10 vol. grand in-8^o, de près de 1000 pages, bien imprimés sur beau papier.

L'édition belge que nous annonçons jointra aux avantages offerts par celle de Paris, ceux de présenter sous chaque rubrique la jurisprudence des cours du royaume des Pays-Bas, et d'être augmentée d'une Table de concordance des arrêts rapportés par Sirey, avec ceux contenus dans cette nouvelle collection.

Jusqu'à ce jour la collection de Sirey était la plus complète et la moins défectueuse: tous les auteurs suivis dans l'étude et dans la pratique de la science ont cité cette collection de Sirey; c'est donc un avantage inappréciable de l'édition belge que celui d'éviter dans le travail, des recherches indispensables pour retrouver dans la nouvelle collection les arrêts cités par les auteurs, ce qui sera assuré par une table qui, en suivant l'ordre des volumes et des pages de Sirey avec l'indication de tous les arrêts y rapportés par leur date, la cour qui les a rendus et le nom des parties, renverra au volume et à la page de la collection nouvelle où les mêmes arrêts se trouvent. Cette table se paiera séparément.

Condition de la souscription. — Chaque volume sera divisé en deux livraisons. Le prix de chaque livraison est de 3 fl. 30 cents (7 fr.), et 5 fl. 67 cents (12 fr.) papier vélin très-beau. Il paraîtra une livraison de six semaines en six semaines.

Les 300 premiers souscripteurs auront des exemplaires en papier vélin, au prix du papier ordinaire.

Conditions de l'abonnement pour l'année 1825.

Il paraîtra tous les mois un cahier in-8^o imprimé avec soin sur beau papier vélin, qui contiendra:

1^o. Tous les arrêts des cours de France, recueillis par Sirey, Denevers, le Journal du Palais, etc.; 2^o. Les arrêts rendus par les cours supérieures de Bruxelles, Liège, La Haye; avec le texte des arrêts en langue nationale; 3^o. Les décisions ministérielles, les instructions administratives, etc.; de manière que ce recueil contiendra à lui seul tout ce que renferment ceux cités ci-dessus, ainsi que ceux publiés en Belgique.

Comme il ne sera tiré qu'un nombre limité d'exemplaires sur papier vélin, ils seront délivrés aux 300 premiers souscripteurs au prix du papier ordinaire. L'abonnement est de 9 fl. 45 cents (20 fr.) par année, papier ordinaire; et 11 fl. 81 cents (25 fr.), papier vélin, franc de port. Il se paie à la remise du premier cahier.

On souscrit soit pour la collection complète, soit pour les 10 volumes seulement, soit enfin pour l'année 1825 séparément, chez J. DESOER, imprimeur-libraire, à Liège, chargé seul et exclusivement de la vente et des abonnemens à cet ouvrage dans tout le ressort de la cour supérieure de justice de Liège.

Le Prospectus se distribue gratis.

NB. On continue à souscrire chez le même aux OEUVRES COMPLÈTES de M. MERLIN. Nouvelle édition en 35 à 36 vol. grand in-8^o, papier vélin à 3 fl. 30 cents (7 fr.) le volume. Les amateurs peuvent venir, dès-à-présent, prendre inspection du modèle de cette édition.

Filangieri, et que les développemens consacrés à établir des principes alors peu répandus, nous semblent longs et fastidieux, aujourd'hui que ces principes sont placés lors de toute controverse et devenus élémentaires, il y aurait toute fois injustice et ingratitude à cesser de voir dans cet écrivain, un philanthrope qui a bien mérité de son pays et de son siècle, et dont l'ouvrage est le fruit des inspirations les plus généreuses. Seulement on peut dire, avec son commentateur, que l'époque de la publication de la science de la législation et le caractère personnel de l'auteur, tout noble et désintéressé qu'il était, l'ont empêché parfois de marcher d'un pas assez ferme dans la route directe de la vérité.

Le commentaire de M. Benjamin-Constant se refuse à l'analyse. Son style est tellement plein, tellement nerveux qu'il faudrait tout transcrire. On y voit reproduite, sous toutes les formes et avec l'autorité d'une dialectique irréfutable, une idée qui semble présider aux ouvrages de ce publiciste, idée, dit-il, qui s'applique à tout, et sans laquelle nous ne parviendrions à rien d'utile, à rien de durable : c'est que les fonctions du gouvernement sont négatives; il doit réprimer le mal, et laisser le bien s'opérer de lui-même.

Que l'autorité demeure neutre, que les lois se taisent, le nécessaire se fera de reste; et en fait d'institution, il n'y a de bon et durable que le nécessaire.

Dans les réflexions publiées en tête de la dernière livraison qui vient de paraître, on reconnaît l'empreinte de la douloureuse impression que la politique de la Sainte-Alliance envers l'Italie et l'Espagne a produite sur l'âme généreuse d'un des amis les plus sincères et les plus sages de la liberté.

C'est avec un mélange de contentement et de regrets que je quitte le champ de la politique.

D'une part, il est possible qu'en me prescrivant un silence complet sur ce qui regarde les questions les plus élevées de l'organisation sociale, je renonce à développer quelque idée utile, qui aurait à une époque quelconque trouvé son application : car le triomphe des idées utiles n'est jamais qu'une question de date; mais le retard est fâcheux, parfois pour les individus et même les générations contemporaines.

D'un autre côté, depuis que les hommes d'état de l'Europe ont adopté pour maxime que toute amélioration doit venir du pouvoir seul, être accordée exclusivement par lui, et n'être accordée que lorsque les peuples n'ont fait aucune tentative pour imposer des conditions ou tracer des limites à l'autorité, personne, ce me semble, ne doit intervenir dans ce qui touche au gouvernement; personne ne le peut sans affronter des périls inutiles, et, ce qui est plus grave, sans appeler sur la tête une responsabilité morale qui me paraît un trop lourd fardeau.

En effet n'est il pas incontestable qu'en démontrant l'existence d'un abus, la nécessité d'une réforme, on s'expose à en faire naître le désir dans l'esprit d'une multitude qui souffre de cet abus ou gagnerait à cette réforme? et qui peut prévoir le résultat d'un désir né de la conviction et devenu plus ardent par les obstacles mêmes? Mais si ce désir entraîne les nations à des réclamations trop hardies, ou à des actes irréguliers, il s'en suivra qu'elle seront privées pour un temps beaucoup plus long des biens qu'elles sollicitent. C'est à ce triste résultat que je ne veux contribuer d'aucune manière.

Je ne m'exagère point l'influence qu'exercent les écrivains : je ne la crois point aussi étendue que les gouvernemens la supposent; mais cette influence existe pourtant. C'est à elle qu'on a dû l'abolition des rigueurs religieuses, la suppression des entraves du commerce, l'interdiction de la traite des noirs, et beaucoup d'améliorations de divers genres.

Dans tout autre temps cette conviction eût ajouté au courage, elle arrête maintenant la conscience. Il est établi qu'en-haut seulement doit briser la lumière. Les vœux que celle qui viendrait d'en-bas suggérerait aux peuples seraient une raison pour que l'accomplissement de ces vœux fût indéfiniment ajourné, pour peu que leur manifestation fût imprudente.

Je me tairai donc sur la politique. Le pouvoir a réclamé pour lui seul la totalité de nos destinées.

Ces réflexions, il est vrai, s'appliqueraient peut-être, si on les prenait dans toute leur rigueur, aux objets qui m'occupent dans cette seconde partie, aussi bien qu'à ceux que je crois devoir m'interdire. Il me sera difficile de relever une erreur même financière ou commerciale, sans avoir l'air de donner un conseil, d'indiquer un redressement. Toutefois ces objets tiennent de moins près à ceux qui causent de l'ombrage, et j'espère pouvoir, avec des précautions convenables, parler sans péril de la population, du commerce et des impôts.

Ces réflexions révèlent plutôt l'amertume qu'une résolution sérieuse et irrévocable; le silence de M. Benjamin-Constant sur des matières qui touchent à la dignité et au bonheur de l'espèce humaine, serait bien certainement une calamité publique. L'habile publiciste, tout en parlant de la population, du commerce et des impôts, discute avec la supériorité de son talent, les questions qui se rattachent le plus directement à l'organisation sociale. Toujours d'accord avec Filangieri sur le but, il en diffère presque continuellement par les moyens, et malgré son titre de commentateur, l'ouvrage dont nous rendons compte renferme bien plus les idées du commentateur qu'il ne reproduit et développe celles de l'ouvrage du publiciste de Naples. Tout ce que dit l'auteur sur la compétence de la législation est neuf, plein de vues profondes, exprimées avec cette admirable lucidité qui est son cachet particulier et qui entraîne la conviction.

Cette partie est digne de fixer les méditations de ceux qui aiment à se former de justes notions sur cette importante question.

Nous avons déjà fait connaître le chapitre intitulé *Des causes de la décadence de l'Espagne*, morceau de la plus haute éloquence et qui réunit le chaire de Rousseau à la sagacité de Montesquieu. Nous avons aussi reproduit les idées fondamentales de l'auteur sur le commerce des grains, et des considérations sur la traite des nègres et sur l'insuffisance des lois qui l'interdisent, dictées par une indignation vertueuse qui n'exclut jamais une raison solide et convaincante. Ce qu'il dit sur la population, sur la division des propriétés, sur les privilèges en fait d'industrie, sur l'impôt, sur les lois criminelles et sur l'éducation; tous points à l'occasion desquels il s'écarte souvent des opinions de l'auteur de la science de la législation, mérite une étude approfondie. Enfin le livre de M. Benjamin est digne de la réputation de son auteur et peut se placer à côté du *Commentaire de l'Esprit des lois*.

Nous regrettons de ne pouvoir reproduire en entier le dernier chapitre de ce bel ouvrage. Entièrement consacré à la réfutation des doctrines exclusives de l'indépendance que l'auteur veut qu'on laisse à l'opinion publique, il est pénétré d'une verve et d'une dialectique entraînante; nous en citerons un extrait : « Tout ce qui est imposé par l'autorité à l'opinion ne peut être utile et devient nuisible, la vérité comme l'erreur. La vérité n'est pas alors nuisible comme vérité; elle est nuisible comme n'ayant pas pénétré dans l'esprit humain par la route naturelle. »

« On objecte qu'il y a une classe dont les opinions ne peuvent être que des préjugés, une classe qui, n'ayant pas le temps de réfléchir, ne peut apprendre que ce qu'on lui enseigne; une classe qui doit croire ce qu'on lui affirme, et qui ne pouvant se livrer à l'examen, n'a nul intérêt à l'indépendance intellectuelle. C'est, dira-t-on, cette classe ignorante dont le gouvernement doit diriger l'opinion, en laissant à la classe éclairée toute liberté. »

« Mais un gouvernement qui s'arrogera ce droit exclusif prétendra nécessairement faire respecter son privilège. Il ne vaudra pas que des individus

quels qu'ils soient, agissent dans un sens différent du sien. J'accorde que, dans le premier moment, il couvre cette volonté de formes tolérantes. Dès lors néanmoins il en résultera quelque entrave : ces entraves iront toujours en croissant. De la préférence pour une opinion à la défaveur pour l'opinion contraire l'intervalle est impossible à ne pas franchir. »

« Ce premier désavantage est la cause d'un second. Les hommes éclairés ne tardent pas à se séparer d'une autorité qui le blesse. Ceci est dans la nature de l'esprit humain, surtout lorsqu'il est fortifié par la méditation et cultivé par l'étude. L'action de l'autorité, même la mieux intentionnée, a quelque chose de rude et de grossier, et froisse mille fibres délicates qui souffrent et se révoltent..... »

« Rayons donc, pour tout ce qui n'a pas de rapport à des crimes positifs, le mot de *comprimer*, d'*extirper*, et même de *diriger*, du vocabulaire du pouvoir. Pour la pensée, pour l'éducation, pour l'industrie, la devise des gouvernemens doit être : *Laissez faire et laissez passer.* » *Libeau*

GOVERNEMENT PROVINCIAL DE LIÈGE.

Demande en concession de mines de houille.

Par pétition enregistrée au gouvernement de la province de Liège, le 16 novembre 1824, sous le n° 826 du répertoire, le Sr. Jean-François Degive-Biar, de Grace-Montegnée, a demandé une extension de concession de mines de houille gisantes sous des terrains d'une étendue superficielle de 156 bonniers 36 perches carrées, dépendans des communes de Hologne-aux-Pierres et Grace-Montegnée et dont la délimitation est ainsi qu'il suit :

A l'Ouest, partant d'un fossé servant de limite à la demande primitive de concession par une ligne droite longue de 636 aunes, se terminant à un 2° fossé qui traverse obliquement le chemin des Meuniers et qui sépare les pièces de terre de M. Fabri-Beckers et de la veuve Martin Barbier; de ce fossé, suivant le chemin des Meuniers jusqu'à sa jonction avec celui de Velroux; de là, par une 2° ligne droite longue de 237 aunes tirées sur l'angle Sud-Ouest de la ferme de M. le baron de Warzée, et s'arrêtant au milieu de la chaussée de Bierset à Liège.

Au Nord, prenant ensuite ladite chaussée de Bierset à Liège et la continuant vers l'Est, jusqu'à la rencontre du chemin de Grace à la chaussée, vis-à-vis de l'angle Sud-Ouest de la maison de la Croix de fer, appartenant à la veuve Marnette.

A l'Est, suivant alors ce dernier chemin, en traversant celui de Velroux jusqu'à la rencontre du chemin du Vinave; puis par le chemin du Vinave jusqu'à celui de Hologne à Grace, dit de la Poule, que l'on suit également jusqu'à sa jonction avec un sentier communiquant au grand chemin de Berleur, à l'angle Sud-Ouest d'une terre appartenant à M. Fabri-Beckers; poursuivant alors un sentier ainsi que le chemin de Berleur à Grace et celui des Aveugles, jusqu'à la rencontre du sentier du Bosquet.

Au Sud, suivant ledit sentier du Bosquet, ensuite celui de dessous le bois de Mulette jusqu'à sa jonction avec les chemins de Hologne à Grace, dits de la Poule et de Lairesse; prenant alors ledit chemin de Hologne à Grace jusqu'à la rencontre de celui de Hologne à Antichamp, que l'on suit également jusqu'à un chemin existant près du hure Malplaque.

Au Nord-Ouest, suivant ensuite ce dernier chemin jusqu'à la rencontre de la haye Sud, d'une prairie dite Long-Pré, point où l'on atteint les limites de la demande primitive du Sr. Degive, publiée conformément à l'arrêté du 25 août 1817, lesquelles limites vont être décrites, pour parvenir au fossé qui forme le point de départ de la délimitation de la présente demande.

Au Nord, longeant ladite haye de la prairie Long-Pré jusqu'à sa jonction avec celle à l'Est de la même prairie; de ce point par une 3° ligne droite longue de 304 aunes, finissant au chemin de Lairesse, au débouché du ruisseau du Bonnier.

Au Nord-Ouest, côtoyant ledit ruisseau jusqu'à la haye Nord-Est d'une prairie appartenant à Pierre Jamart, dite Sous-le-Mont; longeant ensuite ladite haye ainsi que celle d'une pièce de terre dite pré Lepage, jusqu'à la rencontre du chemin de Lairesse à Grace.

Au Sud-Est, prenant ensuite le chemin de Lairesse à Grace, et le continuant jusqu'à l'angle sud-est d'une prairie dépendante de la ferme Hamal; longeant alors cette haye jusqu'à l'angle Nord-Ouest de ladite prairie; de cet angle par une 4° ligne droite longue de 104 aunes, se terminant à l'angle Nord-Est de la fontaine aux Colombes; de ce point par une 5° ligne droite longue de 160 aunes finissant au fossé Lepage; de ce fossé par une 6° ligne droite longue de 486 aunes, aboutissant au fossé servant de limite à la demande primitive de concession, point de départ.

Le pétitionnaire offre aux propriétaires de la surface le 81° panier des mines à extraire, ou cinq cents des Pays-Bas par bonnier métrique.

Les états députés de la province de Liège, en exécution de la loi du 21 avril 1810 et de l'arrêté royal du 18 septembre 1818, et d'après la dépêche ministérielle du 11 juillet 1820;

ARRÊTENT :

1°. Les bourgmestre et échevins de la ville de Liège, et les mayeurs des communes de Grace-Montegnée et de Hologne-aux-Pierres, feront afficher pendant quatre mois consécutifs la demande en extension de concession ci-dessus analysée. Ils feront aussi publier cette demande chaque dimanche à l'issue de l'office devant la porte de la maison commune et de l'église paroissiale.

2°. Les oppositions et les demandes en concurrence seront admises devant nous jusqu'au dernier jour du 4° mois de publication. Il pourra être pris, au bureau des mines de l'administration provinciale, plus ample connaissance de la demande dont il s'agit.

3°. Immédiatement après l'expiration du 4° mois, les autorisés susnommés nous adresseront les certificats constatant

Des amis qui s'étaient employés avec zèle pour faire révoquer la disposition qui le concernait, sont venus annoncer à M. B... que son état ne lui serait point enlevé. Il était trop tard : il est mort en leur recommandant sa famille dont il était l'unique soutien.

— Le tribunal de police correctionnelle a condamné hier les nommés Monnet, prêtre de l'église Bonne-Nouvelle et Pourcy, sortant du monastère de la Trappe, le premier à deux ans de prison, *maximum* de la peine, et le second à un an d'emprisonnement, convaincus tous deux d'escroqueries. Les débats de cette affaire ont eu lieu à huis-clos. Le jugement seulement a été prononcé publiquement.

— Le tribunal correctionnel de Nîmes a condamné, le 27 du mois dernier, à une année d'emprisonnement, à soixante mille fr. d'amende et aux frais du procès, le sieur Bonaventure Castel, courtier, reconnu coupable du délit d'usure.

— Dans un village près du Mans (Sarthe), une dame veuve d'un militaire et mère de famille, qui se trouvait dans la plus grande détresse, ayant, par sa bonne conduite et son attachement pour ses enfans, intéressé à son sort une autre dame des environs, celle-ci dans une soirée où elle avait réuni plusieurs personnes, proposa de faire construire sur son terrain une maison pour cette infortunée. Toute la société voulut concourir à cette bonne-œuvre ; la maison est bâtie, la pauvre famille y demeure, et cette maison sera à perpétuité l'héritage de la famille la plus indigente de la commune.

— On écrit de Bayonne, 2 décembre :

On a fait courir le bruit que les Français en garnison à Pampelone en étaient venus aux mains avec des détachemens espagnols, qu'il y aurait eu des blessés et des tués de part et d'autre ; mais ce n'est pas la première fois qu'on a fait courir de pareilles nouvelles qui, heureusement, se sont trouvées ou fausses ou très exagérées.

Les troupes suisses qu'on voulait laisser à Madrid, refusent, dit-on, d'entrer au service espagnol. Elles allèguent qu'il est contraire aux engagements qu'elles ont contractés, qu'elles passent au service d'une autre puissance, et en conséquence, elles protestent contre leur admission au service d'Espagne. Tous les officiers du régiment ont signé cette protestation, et ils l'ont portée en corps au baron Janin, qui commande la sous-division à Bayonne ; ce général leur a annoncé qu'il transmettrait de suite ce document important aux gouvernemens français et espagnol.

Des muletiers espagnols arrivés ici racontent que des bandes de voleurs parcourent la Navarre, ils disent aussi qu'il y a des partisans à cheval dans la province de Soria.

Cours de la bourse du 8 décembre. — 5 p. c. cons. 102 fr. 10 c. Emp. royal d'Espagne, 58 ; act. de la banque, 1990 00. La fin du mois, à 3 h. 17² était à 102 fr. 30 c.

INTÉRIEUR.

Bruxelles, le 10 décembre. — La régence de cette ville vient, dit-on, d'arrêter qu'il sera employé une somme de 230,000 flor. pour l'achèvement de la partie du boulevard qui doit s'étendre de la porte de Namur à la porte de Hal. Une partie des maisons contiguës à la porte de Hal seront démolies, et cette porte qui sera conservée et restaurée, mais seulement comme ancien monument, se trouvera ainsi placée au milieu du boulevard. La porte de Namur sera formée par un monument consacré au souvenir de la bataille de Waterloo, et terminera du côté de la campagne, la place de ce nom, au milieu de laquelle sera élevé un château d'eau qui, au moyen de la machine hydraulique dont la direction sera chargée, et à l'aide de la vapeur, fournira l'eau aux quartiers de la ville qui s'en procurent en ce moment par la même voie. Les dépenses arrêtées par la régence seront, assurément, suffisamment couvertes par le produit de la vente des terrains que l'on a calculé devoir même surpasser cette somme. On ajoute enfin que l'issue de la rue Royale vers le village de Schaerbeek, sera formée par un autre monument que l'on élèvera momentanément en planches et toile peinte, afin de mieux en combiner l'effet pour la construction définitive de cette barrière.

(Journal de Bruxelles.)

— S. M. vient de faire l'acquisition de plusieurs tableaux exposés au salon ; entr'autres un paysage avec des moutons, par M. Ommegeanck d'Anvers ; un chariot renversé et un combat, par M. Coenë, de Bruxelles, etc. Le beau tableau de M. Paelink, la Toilette de Psyché, sera placé au cabinet royal de Lahaye.

— Les états provinciaux de la province du Brabant méridional, viennent de publier un règlement qui établit une taxe sur les chiens ; en voici quelques dispositions. Les lévriers sont taxés à 15 fl. par tête, les chiens d'arrêt, courans et terriers à 4 florins ; les autres espèces indistinctement payeront un florin. Sont exceptés les chiens de trait qui ne sont taxés qu'à 50 cents : les chiens des aveugles sont exempts de la taxe. Elle se perçoit au bénéfice de la caisse communale ou des établissemens de bienfaisance.

— A Ramsgate, la tempête a causé lundi soir de terribles ravages. Un vaisseau des Indes-Hollandaises a échoué sur les sables de Goodwin et il a été brisé dans la matinée. Treize personnes de l'équipage ont été noyées ; le capitaine, quatre marins et un mousse seulement ont été sauvés.

2^e CHAMBRE DES ÉTATS-GÉNÉRAUX. Fin de la séance du 8 déc.

M. Beelaerts de Blockland, reproduit les argumens favorables qu'ont déjà fait valoir plusieurs de ses collègues pour le dessèchement du Zuidplas.

M. Reyphins ne se proposait pas, dit-il, de parler, pour ne pas abuser des momens de la chambre, et parce qu'il attendait des explications. Il est en général très favorable aux travaux publics qui presque toujours sont une source de prospérité. Il regrette que les réponses du gouvernement n'aient pas été plus satisfaisantes. Ceux qui s'annoncent pour voter contre le projet, ayant puisé leurs argumens dans les formes plus que dans le fond, il eût été facile de se concilier l'unanimité ; du reste, il s'est demandé ce qui avait produit cette énorme masse d'eau. Est-ce la mer ? Sont-ce les grandes rivières ? Non, lui a-t-on répondu dans le pays : c'est parce que de tems immémorial on en a extrait de la tourbe ; mais, ajoute l'ora-

teur, on ne devrait pas pouvoir brûler le sol sur lequel on marche ; aujourd'hui il n'y a plus d'excuse, parce que la partie méridionale du royaume produit des combustibles en abondance ; il pense que ce serait le cas de provoquer des dispositions législatives à cet égard ; il aime aussi les travaux qui se font par les compagnies, et dans d'autres circonstances il a cité les prodiges opérés en Amérique et en Angleterre. Néanmoins, cela ne l'arrêterait point, non plus que le refus, d'ailleurs très inconvenant, des pièces demandées ; il donnerait encore, en cette occasion, une nouvelle preuve de sa confiance et de sa facilité, tant il aime les travaux publics ; mais ce qui l'arrête, c'est la question de la dime ; il parle de l'édit de Charles-Quint, déjà cité par M. de Stassart, et fait sentir avec force combien la dime est désastreuse pour l'agriculture.

M. Vander Goes critique le projet.

M. Sandberg trouve qu'on a jugé d'une manière trop sévère la non communication de la part du ministre ; néanmoins il pense qu'il eût été mieux de la faire, car si l'exécution appartient au ministre du *waterstaat*, la connaissance des moyens appartient à la chambre. Si l'on s'avisait, dit l'orateur, de nous proposer un pont sur le Moerdijk, en nous affirmant que cela ne coûterait que 100,000 fl., nous nous garderions sans doute d'adopter la chose de confiance, et nous serions bien en droit d'exiger des pièces justificatives ; il cite un exemple semblable, parce que les exemples éclaircissent mieux une question que tous les raisonnemens.

M. Van Suchtelen (en hollandais) fait de nouvelles remarques contre le projet.

M. Beelaerts van Blockland (en français) revient sur la question de la dime, qu'il n'appartient pas, dit-il, à la chambre de décider ; elle est du ressort des tribunaux comme se rattachant au droit de propriété. Du reste, il semble croire que la dime n'est pas nuisible à l'agriculture, puisque c'est des provinces où la dime est supprimée que partent, avec le plus d'énergie, les plaintes de l'agriculture.

M. Reyphins obtient encore la parole pour répliquer à M. Sandberg et à M. Beelaerts ; il eût fallu, suivant lui, que dans la loi même, on eût stipulé que s'il se présentait quelques personnes pour revendiquer la dime, ils fussent au moins contribuer aux frais de dessèchement.

M. Van Combrugge dit qu'on peut être certain que le gouvernement n'a pas le projet de rétablir à son profit la dime sur le Zuidplas ; que déjà les villes de Rotterdam et de Gouda qui pourraient faire revivre d'anciens droits à cet égard y ont renoncé ; et que les autres intéressés paraissent vouloir se prêter à des arrangemens raisonnables ; au surplus, ajoute l'honorable membre, il est de principe, et conforme à la législation existante que personne ne pourrait revendiquer sa dime sans payer sa cote-part dans les frais de dessèchement, ce qui rendait inutile une clause particulière dans le projet.

M. Dotrengé examine ce que vient d'alléguer M. Van Combrugge ; il ne paraît pas tout-à-fait rassuré sur ce point. La nécessité d'un emprunt de deux millions ne lui est pas démontrée ; il insiste sur la production des plans et devis. — Il votera contre.

S. Exc. le ministre de l'intérieur prend la défense du projet de loi ; il développe les avantages qu'il présente. Une entreprise, dit-il, qui doit accroître la population et les ressources territoriales, ne peut qu'être avantageuse à l'état, et le projet considéré sous ce point de vue, est incontestablement d'une utilité générale. Il s'attache ensuite à réfuter les objections qui viennent d'être faites dans la séance.

M. de Stassart obtient la parole pour répliquer au ministre :

« Nobles et puissans seigneurs, dit-il, pour se faire une juste idée, non-seulement de l'utilité, mais aussi de la bonne exécution des travaux dont il s'agit ; on avait demandé les plans et les devis estimatifs... Ils ne nous ont pas été fournis. — Ou bien ils n'existent point, et dès-lors l'affaire n'est pas même instruite ; ou bien la communication de ces pièces nous est refusée, et ce refus positif ou tacite est incompatible avec notre organisation politique. Dans l'un comme dans l'autre cas, le projet me semble inadmissible, malgré tous les motifs que son excellence vient de faire valoir en faveur d'une entreprise d'ailleurs très désirable. »

M. de Celles observe que le ministre lui-même est convenu qu'on s'occupait encore du soin d'examiner de nouveaux moyens pour simplifier l'exécution des travaux ; ce qui prouve qu'on ne sait pas encore positivement de quelle manière ils s'exécuteront ; comment alors savoir quelle est la somme absolument nécessaire ? ne vaut-il pas mieux attendre qu'on nous présente un projet appuyé de plans définitifs et des autres pièces nécessaires. Le projet peut être reproduit sous peu de tems, et sans qu'il résulte des délais alarmans pour les intéressés. Il persiste à refuser son suffrage au projet tel qu'il est.

Le président annonce que la parole est à M. van Toulon.

Cet orateur réplique par quelques mots en hollandais à ce qu'a dit le ministre, « qu'il s'étonnait que M. van Toulon, bourgmestre de Gouda, crût devoir demander de nouvelles explications sur la valeur des terrains du Zuidplas, tandis que, si le gouvernement avait besoin de renseignements sur ce point, c'est à M. le bourgmestre de Gouda qu'il s'adresserait. »

La discussion est fermée.

M. Warin demande que l'art. 5, tel qu'il est changé, soit lu avant de passer aux voix. — Appuyé !

On donne lecture de cet article ; puis on procède à l'appel nominal. Le projet a été adopté, comme nous l'avons dit hier, par 69 voix contre 26.

LIÈGE, LE 11 DÉCEMBRE.

On mande de Pétersbourg : On ne peut pas calculer les pertes que les habitans ont essayées. Des bâtimens entiers, des barques, des chaloupes, des débris de maisons sont au milieu des rues. Les sucrés ont beaucoup souffert : On en regarde les deux tiers comme perdus. La perte des cotons filés est considérable : à la douane tout est sens dessus dessous. — Le magasin impérial de sel a été entièrement inondé. — L'empereur a pris des mesures efficaces pour soulager les infortunes des habitans : S. M. a destiné un million de roubles pour subvenir aux premiers besoins des classes indigentes.

Le nouveau pont suspendu qui joint l'arsenal à l'amirauté est achevé. Il est suspendu sur dix chaînes de fer massif. La construction a duré un an et demi et a coûté au gouvernement près de 300,000 roubles. On en a commencé un autre à la fin d'août, devant le palais de marbre. Les autres ponts en fer, sur les principaux canaux de la ville, s'avancent rapidement.

Il a été décidé que tout bâtiment sous pavillon étranger entrant dans le port franc d'Odessa doit payer, au profit de la ville, 50 kopecks par *last* ; ceux du pays ne paient que la moitié ; mais tous les bâtimens sans distinction paient un droit de 25 kopecks pour l'entretien du fanal.

— Les dernières nouvelles de Batavia sont du 14 juillet dernier. On y avait reçu récemment des nouvelles du gouverneur-général, qui annonce son prochain retour à Batavia, à bord de la frégate royale l'*Buridice*. La